Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260311-2026_03_07-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOGUÉ *(à partir de 19h05, question n° 1)* - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE *(à partir de 19h10, question n° 1)*.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - M. Fabrice ROTH.

Quorum : 11 (à 19h00)
12 (à partir de 19h05)
13 (à partir de 19h10)

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 2 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 11 mars 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 février 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-03-07

Objet : Mise à disposition d'agents au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne : reversement de l'indemnisation des arrêts de travail perçue (2025)

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les statuts du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires concernant /…/ le personnel mis à disposition /…/ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Évran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

Vu la convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Évran au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2025 ;

Considérant que lorsque les agents mis à disposition du Syndicat sont placés en arrêt de travail, la commune d'Évran perçoit une indemnisation (CPAM et assurance statutaire) ;

Considérant qu'il convient de reverser au Syndicat l'indemnisation perçue par la commune d'Évran, au prorata du temps de mise à disposition des agents ;

Considérant que le montant du reversement de l'indemnisation des arrêts de travail au titre de l'année 2025 est de 194.41 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260311-2026_03_07-DE

- **APPROUVE** le reversement au Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne de l'indemnisation des arrêts de travail des agents mis à disposition perçue, au prorata du temps de mise à disposition de ces agents, soit pour l'année 2025 : 194.41 € ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

Fait à Evran, le 12 mars 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Caroline GAIGNOT,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire